

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3131-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant l'obligation du port du masque dans certains lieux ou pour certaines activités dans le département du Jura ;
Vu l'organisation d'un Vide-Grenier, le vendredi 6 août 2021 par l'Union Commerciale Rousselande, de 06 heures 00 à 18 heures 00,
Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées afin de prévoir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 6 août 2021, à partir de 6 heures 00 jusqu'à 18 heures 00, pendant tout le déroulement du Vide-Grenier organisé par l'Union Commerciale Rousselande, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble du village.

Article 2 :

Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent acte de police seront constatées et relevées selon la forme requise par le législateur par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le responsable des services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura, aux organisateurs et aux commerçants.

Fait aux Rousses, le 3 août 2021
Le Maire,


Christophe MATHEZ

